

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 26

Procurations : 6

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017/9/18

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 17 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept octobre à dix-huit heures trente, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Remollon, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, président, dûment convoqués le 12 octobre 2017.

Présents

ACHARD Liliane, ALLARD-LATOUR Bernard, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BERNARD-REYMOND Jean, BERTOCHIO Cédric, BEYNET Marc, BONJOUR Dominique, BONNAFFOUX Joël, BOURGADE Béatrice, CLAUZIER Elisabeth, DE SANTINI Alain, DUBOS Alain, FACHE Valérie, JAUSSAUD Yves, JOUSSELME Rose-Marie, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PERNIN Patrick, RAMBAUD Michel, ROMANO Pierre, SARLIN José, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Messieurs BONNET Jean-Pierre, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, ESCALLIER Francis, JACOB Stéphane, LEYDET Gilbert, MAMO Roger et MICHEL Alain.

Procurations

Monsieur BONNET Jean-Pierre donne procuration à Madame ACHARD Liliane.
Monsieur BREARD Jean-Philippe donne procuration à Madame SEIMANDO Mylène.
Monsieur CESTER Francis donne procuration à Madame BOURGADE Béatrice.
Monsieur ESCALLIER Francis donne procuration à Monsieur JAUSSAUD Yves.
Monsieur MAMO Roger donne procuration à Monsieur BONNAFFOUX Joël.
Monsieur MICHEL Alain donne procuration à Madame MICHEL Francine.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature de la convention pour le suivi et l'application des procédures contractuelles de pays pour 2017

La convention avec le Pays Gapençais pour l'année 2017 a pour objet de poursuivre la mise en œuvre des actions du Pays Gapençais qui regroupe les structures signataires, ainsi qu'éventuellement d'autres structures limitrophes.

L'action du pays se caractérise ainsi par la mise en œuvre de la concertation, de l'animation, de l'ingénierie et des études nécessaires à la conduite de la démarche portée par ce groupe d'action locale (GAL).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

La convention comprend également le suivi des procédures contractuelles du pays et de ses avenants financiers sur 2017.

Elle comprend aussi la mutualisation des moyens humains, par l'embauche d'un géomaticien, et des moyens techniques et financiers du Pays Gapençais, qui regroupe les structures signataires, en vue d'assurer la mise en œuvre d'un système d'informations géographiques (SIG) et son développement sur 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités membres du GAL sont au nombre de 4.

Le conseil d'administration du Pays propose que les taux et les montants des participations des anciennes collectivités ne soient pas modifiés.

La participation sollicitée auprès de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) correspond donc à l'agrégation des participations financières des anciennes collectivités dont elle est issue.

Il est également important de noter que depuis l'année 2017 le Pays ne perçoit plus de subvention pour le financement du poste de géomaticien.

La participation financière de la CCSPVA est donc répartie de la façon suivante :

Pays	20%	6 200,00 €	coût du personnel pour le suivi des dossiers
SIG	24%	7 425,00 €	poste du géomaticien

Soit un total pour 2017 de 13 625 € TTC.

Il est à noter que la participation de la collectivité pour l'année 2017 est équivalente aux participations versées en 2016 par l'ex-CCVA et l'ex-CCPSP (8 392 € + 5 233 €).

Cette convention est valable pour une durée d'un an, soit 2017.

Par ailleurs, la communauté de communes réaffirme son souhait de rapprochement rapide du Pays Gapençais et du syndicat mixte du SCOT de l'Aire Gapençaise. Ce rapprochement pourrait prendre la forme de la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) dès l'année 2018.

La décision de création de ce PETR revient aux EPCI du Pays Gapençais et nécessite une réflexion et un dialogue important.

Compte tenu de la refonte de la carte des intercommunalités, les membres du bureau du Pays Gapençais avaient souhaité différer la mise en œuvre de cette nouvelle structure.

Les réflexions en ce sens devront être rapidement relancées, tous les exécutifs ayant été renouvelés et les collectivités étant à ce jour suffisamment structurées pour se pencher sur cette problématique.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération).
- Autorise le président à signer la présente convention avec l'association du comité de suivi du Pays Gapençais et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 19 octobre 2017
Et de la publication, le 19 octobre 2017

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.